

les HAPPY DAYS

COME BACK !

Le 1er gagnera une canne à pêche équipée, le 2eme une application Google OK

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort qui aura lieu le 24 septembre a la Foire de Koumac designera le gagnant du 1er lot de ce grand jeu: une glaciere

Le 2eme tirage au sort qui aura lieu au stand Bat Expo sur Nouméa le Samedi 1er octobre désignera le gagnant du 2eme lot un boitier Tahoma Somfy

Le 3eme tirage au sort le 17 octobre recompensera 2 gagnants du jeu facebook

Le 1er : une canne à pêche équipée

Le 2eme : une application OK GOOGLE

Les gagnants seront sollicités dans les 7 jours suivants le tirage au sort, via telephone ou mail ou message prive sur Facebook de la part de societe organisatrice, afin de lui confirmer la nature du lot remporte et les modalites a suivre pour en beneficier. Il lui faudra des lors communiquer ses coordonnees completes en reponse au dit appel / mail / message de la societe organisatrice. Tout gagnant ne donnant pas de reponse dans un delai de 7 jours a compter de l'envoi d'avis de son gain par la societe organisatrice sera repute renoncer a celui-ci et le lot sera attribue a un nouveau gagnant. Il est rappele que si les coordonnees du gagnant sont invalides, incompletes ou erronees, il perdra le benefice de sa dotation.

ARTICLE 5 - DOTATIONS & SESSIONS DE JEU

est mis en jeu pendant toute la duree du jeu
une glaciere BILLFISH de 70 litres d'une Valeur de 18000frs ,une canne a peche de marque PAYAO prox max 300 + un moulinet SALTIST LTD 4500 + une tresse de peche. Le tout d'une valeur de 61 000 FCFP, un boitier TAHOMA Somfy d'une Valeur de 50 000frs ,une application OK GOOGLE d'une Valeur de 15 000frs. Les lots etant attribues par tirage au sort a l'issue du jeu.

Les dotations susmentionnees seront mises a disposition du gagnant dans un delai de 15 jours par la societe organisatrice et ne pourront donner lieu a aucune contestation d'aucune sorte, ni a la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni a leur echange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit a aucune compensation.

Si les dotations attribuees ne peuvent etre livrees par la Societe Organisatrice, pour des raisons independantes de sa volonte, laSociete Organisatrice se reserve le droit de remplacer tout ou partie de la dotation, par d'autres dotations de nature et de valeur equivalente et dans la mesure du possible de caracteristiques proches, sans que sa responsabilite puisse etre engagee de ce fait. En outre, aucune contrepartie ou equivalent financier ne pourra etre reclame.

ARTICLE 6 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la verification de leur identite une fois cette derniere confirmee. Le non-respect du present reglement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalites, entrainera l'elimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 - DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'integralite du present reglement qui est disponible dans les magasins Batical de Noumea et Koumac et sur le stand de la foire de Koumac ,sur le site internet de Batical.nc, durant toute la duree du jeu. Le gagnant accepte la diffusion de sa photo et son nom sur la page facebook de Batical pour la remise du lot.

REGLEMENT

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

La societe Batical, situee 30 rue Fernand Forest, 98 800 Noumea, (ci- apres denomnee « laSociete Organisatrice ») organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitule « Jeu Happy days 2022 » (ci-apres denomme « Jeu »)

Ce Jeu se deroulera du 05 septembre au 15 octobre 2022 :

- dans les 2 magasins Batical :Ducos et Koné ,
- sur le stand batical à la foire de koumac 22/23/24/25 septembre et sur le stand du salon bat expo à nouméa les 29/30 septembre 1/2 octobre 2022

Des urnes seront installées pour y déposer les bulletins.

- sur internet via la page facebook batical du 05 septembre au 15 octobre 2022.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure et residente en Nouvelle-Caledonie a l'exception des personnels de la societe organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participe a l'elaboration du jeu. Le jeu est soumis a la reglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer a ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans reserve, du present reglement.

ARTICLE 3 -MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu sera annonce dans des publications Facebook ,par voie de presse et de radio.

Les jeux se deroulent par bulletin, a remplir et déposer dans l'urne prevue a cet effet sur le stand batical a la Foire de Koumac et sur le salon Bat expo .

Il est possible également de jouer sur internet via la page facebook Batical.

Il n'est autorise qu'une seule participation par personne - meme nom, meme prenom, meme adresse electronique ou identifiant Facebook - pendant toute la periode du jeu.

Un 1er tirage au sort aura lieu sur le stand de la foire de Koumac le Samedi 24 septembre 2022 pour le lot d'une glaciere ;

Un 2eme tirage au sort aura lieu sur le stand du salon Bat expo à Nouméa le Samedi 1er octobre pour gagner un boitier Tahoma

Le 3eme tirage au sort récompensera 2 gagnants du jeu facebook :

Ce règlement peut être consulté également à tout moment via le lien indiqué sur la page Facebook de Batical NC pendant toute la durée du jeu. Il sera également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, pendant toute la durée du jeu et jusqu'au 15 octobre 2022 inclus (cachet de la poste faisant foi), en indiquant ses nom, prénom et adresse postale, à l'adresse suivante :

Agence Trait d'Union Pacifique
« Jeu Batical happy days 2022 »
BP 238

98 845 Noumea Cedex

Le timbre correspondant à l'envoi de cette demande de règlement sera également remboursé au tarif en vigueur (base moins de 20g), sur simple demande écrite faite en même temps que la demande d'envoi du règlement accompagnée du nom, prénom, adresse postale et d'un RIB, jusqu'au 15/10/2022 à l'adresse suivante :

Agence Trait d'Union Pacifique
« Jeu Batical happy days »
BP 238

98 845 Noumea Cedex

Toute demande illisible, ratée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou postal dans un délai de 6 semaines à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 8 - PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse de la société organisatrice :

Agence Trait d'Union Pacifique
« Jeu HAPPY DAYS BITICAL »
BP 238

98 845 Noumea Cedex

Ces données peuvent être adressées à leur demande, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société Organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ ou injoignable.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce Jeu si les circonstances l'exigent, à l'exception des lots déjà gagnés qui pourront être remis en cause, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et/ ou du fait de son utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de

l'acheminement et / ou l'utilisation des lots.

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises exclusivement par courrier postal dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la date de clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

Agence Trait d'Union Pacifique
« Jeu Batical happy days 2022 »
BP 238

98 845 Noumea Cedex

Les demandes devront comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur (nom et adresse). Les contestations et réclamations relatives à ce Jeu ne seront plus prises en compte passé le délai de deux mois suivant la clôture du Jeu.

Toute contestation ou de réclamation qui ne sera pas formulée par écrit et communiquée par voie postale ne pourra être prise en compte.

En cas de divergences entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement, en cas de désaccord définitif, les tribunaux de Noumea seront seuls compétents.